

COMPTE RENDU **SEANCE DU 26 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six du mois de janvier, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de l'Abergement Sainte Colombe sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Christian Jacques ARNAL – Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Bernard COMTET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE - Ludovic GEOFFROY – Jean Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE - Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LECOMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL - Thierry RAVAT – Jean Michel REBOULET – Catherine THEVENET – Jean Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Jean Michel DESMARD (pouvoir à A. CAILLET) – Aline GAUTHIER (pouvoir à Ludovic GEOFFROY) – Nicolas RAVAT (pouvoir à I. BAJARD) – Anne TRONTIN (pouvoir à O. FERRAND)

Absents excusés : Cédric DAUGE – Roger DONGUY – Delphine GRANDCLAUDE – Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Marie Line PRABEL

2023/001 – OBJET : SUBVENTION « SAONE ET LOIRE TOUR ORGANISATION »

Mme Marie Line PRABEL ne prend pas part au vote.

Comme évoqué lors du précédent conseil par Mme Lacroix M Fouara, Maire de Cuisery, la CC Terres de Bresse sera traversée, du 20 au 23 avril 2023, par une course cycliste : le Tour de Saône-et-Loire. C'est une course qui intègre le calendrier de la Coupe de France DN1. Une vingtaine d'équipes nationales et étrangères participent ce qui représente entre 150 et 200 coureurs. M. Joël MILLARD, responsable de Saône et Loire Tour Organisation, a contacté M. le Président pour présenter la course et ses étapes dont une traversera Terres de Bresse, de St Germain du Plain à Cuisery. Cette organisation est financée par les sponsors privés et publics. Une aide financière est donc sollicitée auprès de la CC Terres de Bresse.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à Saône et Loire Tour Organisation à hauteur de 8 000€. **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023.

2023/002 – OBJET : CONCLUSION DE LA CONVENTION CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE CUISERY-TERRES DE BRESSE

La commune de Cuisery est engagée dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », en tant que pôle structurant de la CC Terres de Bresse. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens de Cuisery exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser son projet de territoire, jusqu'à fin 2026.

La CC Terres de Bresse soutient la démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chef de projet et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » au titre projets relevant des compétences qu'elle exerce.

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites Villes de Demain ». Cette convention d'adhésion a été signée le 5 juillet 2021 par l'Etat, la CC Terres de Bresse et la commune de Cuisery.
- La signature d'une convention-cadre, objet de la présente délibération ORT.

La convention-cadre formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic partagé, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires (parmi lesquels l'Etat, la Région, le Département, et l'Europe notamment).

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, la Commune de Cuisery et la CC Terres de Bresse ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées prioritairement en centre-bourg. Cette démarche est coconstruite avec l'appui technique et financier des membres du comité de pilotage PVD à savoir de l'Etat, de la DDT 71 et la Banque des Territoires. Les différents éléments sont exposés dans la convention-cadre d'ORT comportant le périmètre d'intervention prioritaire sur la commune de Cuisery, et présentés en annexe.

La Convention-Cadre porte le titre : **Cuisery, le territoire qui [re]concilie l'utile et l'agréable.**

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de donner un nouvel essor au territoire de Cuisery-Terres de Bresse. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets.

La convention d'ORT de Cuisery-Terres de Bresse est cosignée par la CC Terres de Bresse, la commune de Cuisery labellisée Petites Villes de Demain, l'Etat et ses établissements publics. La durée de la convention ORT est fixée à 5 ans et couvre la période 2022-2026 pour se terminer le 31/12/2026.

Cette convention-cadre fixe les axes stratégiques du projet de territoire ; chacune des actions qui la composent seront mises en œuvre par le comité de pilotage PVD et feront, au fil de l'eau, l'objet de délibérations spécifiques par les collectivités pour leur financement et la recherche de co-financements complémentaires.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** le contenu de la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire qui expose le projet de territoire Cuisery-Terres de Bresse. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/003 – OBJET : MODIFICATION DU PLU DE ROMENAY

M. le Président expose au conseil communautaire la demande d'un porteur de projet de d'hôtel-restaurant sur la commune de Romenay. Le projet actuellement souhaité est situé dans le secteur UAa (centre bourg historique) de la zone UA du PLU de la commune et présenterait une hauteur de 15 mètres à l'égout du toit.

Or, le règlement du secteur UAa, dans laquelle il se trouve, stipule (article UA10) que la hauteur maximale à l'égout du toit est de 11 mètres. Le porteur du projet souhaiterait donc une modification du règlement de la zone UA, afin que la hauteur maximale soit portée à 15 mètres.

La Communauté de Communes Terres de Bresse ayant la compétence en matière de document d'urbanisme, ce serait donc à la CC de mener la procédure nécessaire à l'évolution du PLU de Romenay.

Dans le cas présent, la procédure à mener serait une modification du PLU dite de « droit commun » avec enquête publique. En effet, l'article L.153-41 prévoit qu'une telle procédure est nécessaire lorsque le projet de modification est susceptible « de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ».

Pour mener cette procédure, il conviendrait de réaliser un dossier de modification du PLU comprenant un additif au rapport de présentation et un nouveau règlement. Ce dossier devra être envoyé à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans le cadre d'une demande « cas par cas » afin de savoir si elle nécessite ou non la conduite d'une évaluation environnementale, puis, si ce n'est pas le cas, fera l'objet d'une enquête publique avant de pouvoir être approuvée par le Conseil Communautaire.

On peut estimer la durée de la procédure de l'ordre de 8 à 10 mois à compter de sa prescription. Par ailleurs, elle entrainera des frais de bureau d'études pour le montage du dossier et l'accompagnement dans la procédure, pour la rémunération du commissaire enquêteur et pour les publications officielles dans la presse (pour l'arrêté de lancement de la procédure, la publicité de l'enquête publique et la délibération approuvant la modification du PLU).

M. le Président rappelle aussi que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'étude et qu'une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) porte sur le développement de l'offre touristique et de loisirs. La demande du porteur de projet d'hôtel-restaurant peut donc aussi être traitée dans le cadre du PLUi et permet de poser la question de l'installation d'hôtels sur le centre bourg ancien de Romenay, mais aussi de manière plus générale sur le territoire de la Communauté de Communes Terres de Bresse. Il rappelle que l'arrêt du projet de PLUi est envisagé au printemps de cette année pour un PLUi opposable début 2024.

La mise en œuvre de la modification du PLU de Romenay conduirait donc à une approbation de celle-ci environ 3 à 6 mois avant la disparition du PLU, remplacé par le PLUi. M. le président demande donc au conseil communautaire de se prononcer sur la nécessité et la volonté ou non de mettre en œuvre une procédure de modification du PLU de Romenay.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **REFUSE** le lancement de la procédure de modification du PLU de Romenay.

2023/004 – OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET LA CC TERRES DE BRESSE

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a confié à la région la compétence exclusive en matière de développement économique. En revanche, l'intervention sur l'immobilier d'entreprise reste une compétence intercommunale.

Le renforcement de l'offre immobilière facteur de l'attractivité du territoire figure parmi les orientations définies dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation. Celui-ci ne peut être mis en œuvre qu'à travers une coopération entre territoire.

Dans ce cadre, la Région Bourgogne Franche Comté a voté une convention type qui permet au EPCI qui le souhaite d'autoriser la région à intervenir en complémentarité de leur financement auprès de projets immobiliers portés par les entreprises.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour la période 2023-2028.

2023/005 – OBJET : APPROBATION DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE POUR LA DEFINITION DE SYSTEME D'ENDIGUEMENT

M. le Président présente au Conseil Communautaire les conclusions de l'étude qui conduit à proposer :

- ✓ Le classement du système d'endiguement ayant un rôle dans la protection des populations face aux inondations :
 - Le système d'endiguement dit « la digue du bas d'Ouroux » en classe C
- ✓ Le non classement de deux digues ayant un rôle pour la protection d'enjeux agricoles :
 - La digue de « casier agricole de St Germain du Plain »
 - La digue de « casier agricole d'Ouroux sur Saône »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** de classer le système d'endiguement dit « la digue du bas d'Ouroux » en classe C. **DECIDE** de ne pas classer les digues « casier agricole de St Germain du Plain » et le « casier agricole d'Ouroux sur Saône ».

2023/006 – OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne prévoyant que les groupements peuplés de 20 001 à 22 500 habitants désignent 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants,

Vu la démission de Mme BOUDIER qui avait été désigné déléguée titulaire par délibération 2020/025,

Il convient de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger au syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne :

Appel à candidature : Jean Pierre GALLIEN se porte candidat pour être membre titulaire

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DESIGNE** Monsieur Jean Pierre Gallien en tant que membre titulaire au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne.

2023/007 – OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE « SICED » POUR LA COMMUNE DE LESSARD EN BRESSE

Le syndicat mixte intercommunal de collecte et d'élimination des déchets (SICED) de Bresse-Nord exerce la compétence ramassage et le traitement des ordures ménagères et « Assainissement non collectif ». 7 communes de la communauté de communes avaient confié au SICED la compétence ramassage et le traitement des ordures ménagères.

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes est compétente, en lieu et place des Communes, en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et s'est substituée au sein du SICED aux Communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DESIGNE** pour la durée du mandat en cours, Monsieur Daniel CHEVALIER en tant que délégué au SICED pour la commune de Lessard en Bresse.

2023/008 – OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LE TERRAIN POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE (SERVITUDES)

Par délibération 2022/022 en date du 7/04/2022, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition du terrain issu des parcelles cadastrées AB176, AB 49, AB 50, AB 370 tel que figurant au plan de bornage d'une surface de 5 923m² - 99m² soit 5 824m² au prix de 23€ le m² à la commune de St Germain du Plain pour un montant de 133 952€ et approuvé l'acquisition du bâtiment « halte-garderie » et terrain d'assiette d'une surface de 99m² situé sur la parcelle AB 176 pour un montant de 60 000€. Il apparaît nécessaire de constituer et d'accepter les différentes servitudes de passage et de tréfonds dans le cadre de l'acquisition par la CC Terres de Bresse du bâtiment « halte-garderie » et des terrains.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Président à constituer et accepter toutes les servitudes nécessaires à la bonne administration du dossier précité d'acquisition du bâtiment et des terrains par la Communauté de communes Terres de Bresse.

2023/009 – OBJET : DEMANDE DE RESERVATION DE SUBVENTION POUR LES AIDES AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE REpondant AU PROGRAMME « MA PRIME RENOV'SERENITE »

M. le Président rappelle que l'Etat et l'ANAH ont mis en place le programme « Ma Prime Rénov' Sérénité » qui s'adresse aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique qui remplissent les conditions d'éligibilité de l'ANAH.

Une subvention de 600€ est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 35% la performance énergétique des logements.

M. le Président rappelle que la prime de l'intercommunalité de 600€ est accordée en complément de la subvention de l'ANAH. C'est dans ce cadre et en réponse aux dossiers reçus par le cabinet SOLIHA (prestataire de l'ANAH) qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre du programme « Ma Prime Rénov' Sérénité » correspondant aux demandes suivantes :

- Monsieur Nicolas HAUSSEMONT de Saint Christophe en Bresse pour des travaux d'un montant de 43 757€
- Madame Valentine FIERIMONTE de l'Abergement de Cuisery pour des travaux d'un montant de 73 739.07€
- Madame Corinne. RIBOT TACHET de Brienne pour des travaux d'un montant de 86 633.35€

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 600€ pour le compte de M. Nicolas Haussemont au titre de sa résidence à Saint Christophe en Bresse au titre de la prime Rénov' Sérénité. **DECIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 600€ pour le compte de Mme Valentine Fiermonte au titre de sa résidence à l'Abergement de Cuisery au titre de la prime Rénov' Sérénité. **DECIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 600€ pour le compte de Mme Corinne Ribot Tachet au titre de sa résidence à Brienne au titre de la prime Rénov' Sérénité.

2023/010 – OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES DE L'EPTB SAONE DOUBS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5721-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 213-12,

Vu les statuts de la CC Terres de Bresse et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement »,

Vu les statuts de l'EPTB Saône et Doubs en vigueur, entérinés par arrêté du Préfet de Saône et Loire en date du 1er avril 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs en date du 7 décembre 2022 relative à la modification des statuts de l'établissement,

Considérant la nécessité pour l'EPTB Saône et Doubs de procéder à une modification mineure de ses statuts afin d'effectuer des corrections de forme et d'intégrer des remarques émises par ses adhérents lors des quelques mois de mise en œuvre,

Considérant que tous les membres de l'EPTB Saône et Doubs doivent à présent délibérer sur la modification statutaire, et que l'absence de délibération ne vaudra pas avis favorable et bloquera cette évolution statutaire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **EMET** un avis favorable sur le projet de modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs. **DIT** que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et à l'EPTB Saône et Doubs.

2023/011 – OBJET : RETRAIT DELIBERATION N°2022/069 ADOPTÉE LE 24 NOVEMBRE 2022 MANDATEMENT DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Il ressort de ces dispositions que seuls les crédits ayant fait l'objet d'un vote dans le cadre du budget doivent être retenus, ce qui exclut de fait les dépenses relevant des restes à réaliser qui font l'objet d'un simple report.

Au regard du budget de l'exercice 2022, les crédits ouverts au budget général sont de 3 485 810€ incluant la décision modificative n°1, desquels il vous est possible d'ouvrir au maximum 871 452.50€.

La délibération n°2022/069 adoptée le 24 novembre 2022 relative à l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2023 est irrégulière. Les dépenses relevant des restes à réaliser d'un montant de 1 464 531€ ont été considérées à tort dans cette autorisation.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la demande de retrait de la délibération adressée par la Préfecture. **PROCEDE** au retrait de la délibération n°2022/069 du 24 novembre 2022.

2023/012 – OBJET : DETERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire du 30 mars 2023.

Sur proposition de M. Stéphane GROS, Maire d'Ormes,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **VALIDE** le lieu du prochain conseil communautaire : Salle des fêtes de Ormes.